

**Honoraires de transaction (à l'exclusion des ventes de programmes neufs et terrain en lotissement) :**

jusqu'à 40 000 €	4 000 € * TTC du prix de vente
de 40 001 € à 80 000 €	4 500 € * TTC du prix de vente
de 80 001 € à 100 000 €	6 % * TTC du prix de vente
de 100 001 € à 260 000 €	5 % * TTC du prix de vente
de 260 001 € à 360 000 €	4,5 % * TTC du prix de vente
de 360 001 € à 600 000 €	4 % * TTC du prix de vente
de 600 001 € à 700 000 €	3,5 % *TTC du prix de vente
à partir de 700 001 €	3 % *TTC du prix de vente

\*Tranches non cumulatives, forfait ou % du prix de vente

*Les honoraires de transactions sont à la charge du vendeur  
(Sauf convention contraire précisée dans le mandat).*

**Dans le cadre de la commercialisation de programmes neufs et lotissements :**

*Le barème d'honoraires applicable est celui du promoteur ou lotisseur dans ce cas les honoraires de transactions sont à la charge du vendeur.  
(Sauf cas contraire : le barème appliqué sera le barème de l'agence ARTES IMMOBILIER ci dessus)*

En cas de délégation de mandat, les conditions d'honoraires applicables, sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

---

***TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20 % inclus .***

**Information au consommateur :** L'agent commercial ARTES IMMOBILIER n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux.

